



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 31 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

PRESENTS : M. Pascal SIMON (Maire), M. Jean-Luc DUPUY, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Raoul LE PIVERT, M. Yvonnick BESNARD, Mme Marie-Annick CHARTIER, Mme Catherine ETRAVES, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, M. Eric LALLE, M. David PETIT-PHAR

ABSENTS EXCUSES : Mme Christelle LONCLE

ABSENTS : M. Rémy HERVE, M. Sébastien MOREL, Mme Annaïg SERPIN

SECRETARE DE SEANCE : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 121
Date de la convocation : 23 août 2017
Date de la publication : 1^{er} septembre 2017

En préambule, Monsieur le Maire annonce le départ vers une autre commune de Mme Mélodie LAPOSTOLLE, Secrétaire générale de la commune et la remercie pour le travail effectué durant ces trois années de collaboration.

Monsieur le Maire évoque par la suite ses inquiétudes quant aux dernières décisions gouvernementales, dont : la baisse de l'enveloppe de DETR, qui est venue jusque-là financer la quasi-totalité des projets d'investissement de la commune ; la suppression de la taxe d'habitation, dont on ne connaît pas encore le mode de reversement et l'effet sur les communes ; le non renouvellement des contrats aidés ; le dédoublement des classes de CP et CE1 à la rentrée de septembre 2018 pour les écoles, comme celle de Saint-Guinoux, placées en Réseau d'Education Prioritaire, ce qui induit de nouveaux locaux à prévoir. Il invite les élus à une vigilance toute particulière dans la tenue budgétaire, et annonce dès à présent qu'il n'y aura pas de nouveaux projets d'investissement en 2018. Monsieur le Maire revient sur les événements qu'a connus le festival la Route du Rock cet été et le conflit qui oppose le directeur du festival à des élus de Saint-Père. Il existe en Bretagne un certain nombre de festivals de qualité qui utilisent et le domaine public comme le domaine privé. Ces festivals ont un impact significatif sur l'économie locale. M. le Maire ne comprend pas le comportement de cet élu de Saint-Père, dont l'intérêt personnel compte avant tout ; il comprend encore moins la réaction du Maire de Saint-Père qui fustige le directeur du festival et lui propose, dans une lettre ouverte, d'installer son festival ailleurs. Cette attitude enfreint la règle de l'intérêt général en menaçant directement l'économie locale des communes du territoire. Enfin, M. le Maire s'étonne de l'absence de réaction politique de Saint-Malo Agglomération sur ce dossier.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Anne-Marie BEAUFEU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2017 à l'unanimité.

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, le point suivant a été supprimé de l'ordre du jour :

- Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour les parcelles B 360, 363, 1405 sises 8, place de l'église

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour :

- Don d'un tableau à la commune de Saint-Guinoux

➤ **ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX ET MESDAMES CUGUEN AU LIEUDIT LE COTTIN**

La Commune de Saint-Guinoux a mis en place dans son PLU un emplacement réservé désigné n°8 sur la parcelle B n°485 qui jouxte le cimetière.

Cet emplacement réservé est destiné à la réalisation d'un parc de stationnement pour les usagers du cimetière, et doit permettre une meilleure desserte routière de la future zone d'habitation dite du Cottin.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la Commune de Saint-Guinoux a proposé à Mesdames Marie-Pierre et Anne-Marie CUGUEN, propriétaires de la parcelle cadastrée B n°485, d'acquérir la parcelle B n°485, et de leur restituer en échange une parcelle de terrain de 337 m² correspondant pour partie à la parcelle B n°485 et pour partie au Chemin du Cottin déclassé.

Par une convention de cession en date du 14 juin 2017, Mesdames CUGUEN ont accepté d'échanger la parcelle B n°485 contre une parcelle de terrain de 337 m² correspondant pour partie à la parcelle B n°485 et pour partie au Chemin du Cottin déclassé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'acquisition de la parcelle B n°485.
- DECIDE de restituer en échange à Mesdames Anne-Marie et Marie-Pierre CUGUEN une parcelle de terrain de 337 m² correspondant pour partie à la parcelle B n°485 et pour partie au Chemin du Cottin déclassé.
- S'ENGAGE à réaliser les travaux du nouveau tracé du Chemin du Cottin, y-compris le transfert des réseaux liés à la viabilisation des parcelles contigües et de la zone du futur lotissement « le Cottin », ainsi qu'à déplacer à ses frais les réseaux aériens et souterrains actuellement sur le Chemin du Cottin.
- DECIDE de prendre à sa charge tous les frais induits tels que les frais d'études, les frais de géomètre et de procédure d'enregistrement et les frais d'acte notarié.
- DECIDE de prendre à sa charge la réalisation d'une clôture de 1.20 m de hauteur sur les 3 faces de la nouvelle parcelle composée d'une palissade et de deux portails.
- DECIDE de prendre à sa charge les frais d'acte de mainlevée éventuels nécessaires dans le cadre de l'acquisition de la parcelle B n°485.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

➤ CLASSEMENT/DECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PARTIE DE PARCELLE ET D'UNE PARTIE DE CHEMIN DU FUTUR LOTISSEMENT LE COTTIN

Monsieur Jean-Luc DUPUY informe le conseil municipal de la nécessité de déplacer une partie de l'actuelle voie communale dénommée « chemin du Cottin » afin de réaliser un parc de stationnement pour les usagers du cimetière et d'assurer une meilleure desserte du futur lotissement « le Cottin ». Il convient donc de procéder au déclassement de cette partie de la voie communale, ainsi qu'au classement d'une partie de la parcelle dans laquelle sera située la nouvelle voie.

Vu le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10),

Vu la mise en place de l'emplacement réservé n° 8 désigné sur la parcelle B n° 485 qui jouxte le cimetière, ayant pour vocation la réalisation d'un parc de stationnement pour les usagers du cimetière et permettre une meilleure desserte routière de futur lotissement « Le Cottin »,

Vu la convention de cession en date du 14 juin 2017, entre la commune de Saint-Guinoux et Mmes CUGUEN, par laquelle la commune se porte acquéreur de la parcelle B n° 485 et restitue une partie de celle-ci (337m2) et une partie du chemin du Cottin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'engager une procédure de classement dans la voirie communale des voies suivantes :
 - Parcelle B n° 485, en partie,
- DECIDE d'engager une procédure de déclassement dans la voirie communale des voies suivantes :
 - Chemin du Cottin, en partie,
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette procédure.

➤ AMENAGEMENT DU BOURG PHASE 2 : LEVEE DES PENALITES DE RETARD POUR L'ENTREPRISE POISSON –LOT 2- ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération n°2015.53 du 27 août 2015, un marché de travaux relatif à l'aménagement du bourg – phase 2 a été attribué aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise retenue par la Commission	Montant en € H.T.
1 – Travaux de Voirie – Mobilier urbain – Réseau EP – Réseau fibre	EVEN	224 224.35 €
2 – Espaces verts	POISSON	11 974.00€
	TOTAL	236 198.35 €

Le délai d'exécution pour le lot 2 a été fixé initialement à 3 semaines, à compter du 18 janvier 2016. Un avenant de modification de délai d'exécution des travaux a par la suite été signé, fixant la fin des travaux au 3 juin 2016. La réception de chantier est intervenue le 6 juillet 2016, soit un dépassement de la durée de travaux de 33 jours.

Conformément à l'article 4.3 du CCAP, des pénalités de retard dans l'exécution de ces travaux, d'un montant de 100 € par jour calendaire de retard, dimanche et jours fériés compris, soit un montant total de 3 300 €, peuvent être appliquées.

Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé à l'entreprise POISSON de retarder les travaux d'espaces verts afin de les réaliser à une période plus favorable pour les plantations. La réception des travaux a tardé, mais ce retard n'est pas imputable à l'entreprise.
Monsieur le Maire propose donc la levée de ces pénalités de retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'exonérer l'entreprise POISSON, attributaire du lot 2 – espaces verts du marché de travaux d'aménagement du bourg – phase 2, de l'intégralité des pénalités de retard dues.

➤ **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DESHERBAGE DES OUVRAGES**

Madame Marie-Annick CHARTIER, conseillère municipale en charge de la bibliothèque municipale, indique qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être retirés pour les raisons suivantes :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des lecteurs,
- Exemplaires multiples.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,
Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections.
- DECIDE que ces livres réformés seront dans un premier temps proposés à la vente. Les ouvrages non vendus seront cédés gratuitement ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- DEMANDE que l'élimination d'ouvrages soit constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.
- CHARGE la responsable de la Bibliothèque de mettre en œuvre la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Une liste précise des ouvrages réformés est établie et jointe à la présente délibération.

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ANIMATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation de mettre en place une sécurité renforcée pour toutes les manifestations publiques. Le Comité d'animation a donc dû faire appel à deux agents de sécurité supplémentaires pour la fête du village, entraînant un surcoût important pour l'association.

Afin de couvrir cette dépense supplémentaire, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité d'animation d'un montant de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle au Comité d'animation d'un montant de 250 €.
- DECIDE que cette somme sera créditée à l'article 65741 « Subvention aux associations » du Budget 2017 de la Commune.

➤ **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION AU BREIZH ELECTRIC TOUR**

Les syndicats d'énergie bretons, dont le SDE 35, regroupés au sein de l'entité PEBreizh, sont en cours de finalisation de leur plan de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Près de 600 bornes de recharge viennent d'être mises en service en Bretagne, dont 89 en Ille-et-Vilaine.

Afin de valoriser et de faire connaître le réseau breton de bornes de recharge, le PEBreizh organise un parcours touristique d'éco-conduite baptisé le « Breizh Electric Tour » qui se tiendra les 14, 15 et 16 septembre 2017. L'objectif est de parcourir la Bretagne en véhicule électrique.

M. Yvonnick BESNARD, conseiller municipal, souhaite former un équipage pour participer à cette expérience. L'objectif de cette participation est de marquer la volonté de la commune de Saint-Guinoux de s'engager dans cette voie de la transition énergétique, mais aussi de faire la promotion de la commune et de ses projets en Bretagne. Un partenariat avec un concessionnaire automobile pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique est en cours de finalisation.

Le coût d'engagement au Breizh Electric Tour est de 360 € TTC. Monsieur le Maire propose une prise en charge de ces frais de participation par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre en charge les frais de participation au Breizh Electric Tour, d'un montant de 360.00 € TTC.
- DECIDE que cette somme sera créditée à l'article 6574 « Subventions aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget 2017 de la Commune.

➤ **FETE DES ARTISTES : TARIFS DE PARTICIPATION POUR L'ANNEE 2017-2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la première fête des artistes a eu lieu les 29 et 30 juillet 2017.

Un concours de dessin et de peinture a été proposé lors de la première journée. Ce concours, ouvert à tous les publics, professionnels et amateurs, enfants et adultes, avait pour thématique la réalisation d'une œuvre sur site, prenant la commune comme source d'inspiration. Une expo-vente s'est tenue la deuxième journée à la salle polyvalente de la commune.

Il convient de fixer les tarifs de participation au concours et à l'expo-vente.

Madame Catherine ETRAVES, Conseillère municipale en charge de la culture, propose les tarifs de participation suivants :

Participation au concours de dessin-peinture	5.00 €
Participation à l'expo-vente – pour 3.50m	20.00 €

Madame ETRAVES propose également une répartition des prix remis à l'issue du concours comme suit :

<u>Professionnels</u>	
1 ^{er} prix	Bon d'achat de 100 € au Comptoir des arts à Saint-Malo – un mini-carnet de croquis
2 ^e prix	Bon d'achat de 75 € au Comptoir des arts à Saint-Malo – un mini-carnet de croquis

<u>Amateurs</u>	
1 ^{er} prix	Bon d'achat de 100 € au Comptoir des arts à Saint-Malo – un mini-carnet de croquis
2 ^e prix	Bon d'achat de 75 € au Comptoir des arts à Saint-Malo – un mini-carnet de croquis
<u>Enfants</u>	
1 ^{er} prix	Bon d'achat de 80 € au Comptoir des arts à Saint-Malo – un mini-carnet de croquis- un feutre magique
2 ^e prix	Bon d'achat de 50 € au Comptoir des arts à Saint-Malo – un mini-carnet de croquis – un feutre magique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs de participation à la fête des artistes pour l'année 2017 tels que présentés.
- VALIDE le contenu des prix remis à l'issue du concours.

➤ **GRDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur le Maire expose que la commune a signé en mars 2006, avec GRDF un traité de concession pour la distribution publique de Gaz. GRDF doit verser à ce titre une redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz. Cette redevance est calculée en fonction des éléments suivants :

Longueur de canalisation de distribution : 2 543 m
 Taux retenu : 0.035 €/ mètre
 Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2017 : 1,18
 Soit un total de 223 € TTC pour l'année 2017.

GRDF doit également verser une redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, à partir des éléments suivants :
 Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises au gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due :85 m
 Taux retenu : 0.35 / mètre
 Soit un total de 30 € TTC pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public due par GRDF pour l'année 2017, d'un montant total de 253 €.

- DECIDE que cette somme sera créditée à l'article 70 323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget Commune 2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

➤ DON D'UN TABLEAU A LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Monsieur le Maire indique que Monsieur Philippe BECKMAN, peintre, souhaite faire donation d'un tableau qu'il a réalisé lors de la fête des artistes.

Le prix public de ce tableau, intitulé « La carrière de Saint-Guinoux », est de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE ce don.
- DEMANDE son inscription à l'inventaire et au budget 2017 de la commune, comptes 2161 et 10251.

L'ensemble du Conseil municipal tient à adresser ses remerciements à M. BECKMAN pour ce geste.

➤ BUDGET COMMUNE 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget 2017 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative pour prendre en compte l'acquisition de matériel informatique pour l'école. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2017 de la Commune suivante :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opération 100 – Aménagement du bourg phase 2 – Compte 2315 - Installations matériel et outillage technique	- 212.21 €	
Opération 105 – Parking école – Compte 2315 - Installations matériel et outillage technique	- 2 906.79 €	
Opération 26 – Matériel pédagogique – Compte 2183 – Matériel informatique	+ 3 119.00 €	
Chapitre 041 – Compte 2161 – Ouvres et objets d'art	+ 800.00 €	
Chapitre 041 – Compte 10251 – Dons et legs en capital		+ 800.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de voter la décision modificative présentée ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

➤ **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

Dans le cadre des marchés publics :

Monsieur le Maire est habilité à prendre toute décision concernant l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n°2014.27 du 7 avril 2014.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation. La liste ci-dessous récapitule les marchés signés depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- Signature d'un devis pour l'achat de matériel informatique à l'école avec la société MON COACH INFORMATIQUE, pour un montant de 3 119.00 € TTC
- Signature d'un devis pour le recrutement d'un médecin généraliste avec la société ACTIVE MEDICAL INTERNATIONAL, pour un montant de 8 200.00 TTC.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

1) Visite d'un médecin

Monsieur le Maire annonce la visite d'un médecin les 14 et 15 septembre prochain, intéressé pour exercer rapidement dans la commune.

2) Jumelage Plerguer-Lette

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par la commune de Plerguer annonçant la venue d'une délégation allemande en juillet 2018 pour le cinquantième anniversaire du jumelage entre Plerguer et Lette. Une cérémonie officielle est prévue dimanche 29 juillet 2018 en présence de nombreuses personnalités politiques.

3) Fermeture de la Trésorerie de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qui annonce la fermeture de la Trésorerie de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine au 31 décembre 2017. La commune de Saint-Guinoux sera rattachée à la Trésorerie de Saint-Malo.

4) Bilan financier du camping saison 2017

Monsieur le Maire donne le bilan financier du camping municipal pour la saison 2017, légèrement excédentaire. Il annonce avoir pris connaissance de commentaires très positifs dans le livre d'or, et remercie les trois agents pour leur implication, leur mise en relation des vacanciers avec les commerçants de la commune, très appréciée, et les divers petits travaux d'embellissement qui ont été effectués.

5) Contentieux salle polyvalente

Monsieur le Maire annonce la tenue d'une expertise vendredi 1^{er} septembre 2017, afin de constater les désordres, en chercher les causes, et déterminer les responsabilités et les préjudices subis.

6) Archives de l'école

Monsieur Yvonnick BESNARD informe le conseil municipal qu'au moment du déménagement du bâtiment maternel en vue des travaux, de nombreux cartons ont été retrouvés, contenant pour la plupart de vieux manuels scolaires, certains encore étiquetés du nom des élèves. Il s'apprête à en dresser une liste, et invitera par la suite les anciens élèves Guinoléens à venir récupérer leurs ouvrages.

7) Transfert de compétence eau et assainissement

Monsieur Gilles GUYON indique avoir assisté au dernier comité de pilotage sur le transfert de compétence eau et assainissement. La date de transfert retenue est celle du 1^{er} janvier 2018. Une délibération de principe validant ce transfert devrait être adoptée courant septembre.

8) Fin du traitement des cartes grises en Préfecture

M. Jean-Luc DUPUY déplore la fin du traitement des demandes de cartes grises en Préfecture. Les usagers doivent désormais passer par des plateformes internet.

9) Point travaux de voirie

Monsieur Jean-Luc DUPUY annonce que les travaux de voirie viennent d'être réalisés rue des tulipes. Par ailleurs, l'inversion des Stop a été effectuée entre Les landes et le Trélat pour lutter contre la vitesse des automobilistes.

10) Fête des mères

M. Jean-Luc DUPUY suggère de proposer lors du week end de fête des mères une fête pour les enfants sur le parvis du parc, incluant jeux, structures gonflables etc.

11) Haies bocagères

M. Jean-Luc DUPUY indique que le recensement des haies bocagères de la commune vient d'être effectué.

12) Projet d'animations à la bibliothèque

Mme Catherine ETRAVES souhaite relancer les animations à la bibliothèque municipale, à raison d'un mercredi après-midi sur deux. Ces ateliers, qui s'adresseraient aux enfants à partir de 8 ans, auraient une thématique par cycle autour du travail d'un artiste. Ce projet nécessite la mise à disposition d'un agent possédant le BAFA.

13) Projets de partenariat mairie/école

Mme Catherine ETRAVES annonce qu'elle vient de rencontrer l'équipe pédagogique afin de discuter ensemble de projets qui pourraient être conduits en partenariat. Les différents projets évoqués sont :

- Une journée avec les sculpteurs du parc, au cours de laquelle les élèves pourraient assister à des démonstrations
- Des ateliers de jardinage tout au long de l'année, à travers l'entretien du potager du parc, en partenariat avec les membres du Club de la Bruyère
- La découverte par les enfants d'une partie du parcours poétique au cours d'une journée de randonnée
- La réalisation de poèmes par les élèves qui seraient déposés chez les commerçants et dans les lieux publics de la commune
- La réalisation d'un recueil de poésie (prise en charge de l'impression par la mairie)
- Une animation autour du blockhaus et de l'histoire du canal des Allemands.

14) Le Parc

- Mme Catherine ETRAVES rappelle la tenue d'une manifestation dans Le Parc, organisée par l'association France Alzheimer Ille-et-Vilaine, le mercredi 20 septembre à partir de 14h00. Une animation musicale, des jeux, des balades en calèche et un goûter seront proposés. Cette manifestation est gratuite et ouverte à tous.
- M. Jean-Luc DUPUY évoque le projet d'aménagement du terrain au sud du parc en espace de présentation et de découverte des zones humides du territoire. Ce terrain pourrait également accueillir des plantations de fruitiers.
- Mme Marie-Annick CHARTIER indique avoir recueilli plein de compliments de familles avec enfants et poussettes sur cet espace durant l'été ; Elle constate qu'il manque peut-être simplement un équipement à destination des tout-petits.
- M. Raoul LE PIVERT indique que le bois commence à fendre sur les mains courantes, avec des risques de blessures.

15) Club de football

M. Raoul LE PIVERT indique avoir reçu un courrier du Club de football dans l'été, dans lequel figurent diverses demandes. Il apportera prochainement des réponses à son Président.

16) Mise à disposition de la Maison des associations

M. Raoul LE PIVERT fait part d'une demande de mise à disposition de la Maison des associations pour une association hors commune. Le conseil municipal décide de ne pas valider cette demande, le bâtiment étant réservé aux associations de la commune.

16) Tourisme

M. Raoul LE PIVERT évoque sa déception de ne pas voir apparaître Saint-Guinoux dans le Guide que vient de réaliser l'Office de tourisme Saint-Malo Baie du Mont-Saint-Michel. Seules les communes de Miniac-Morvan et Saint-Guinoux n'apparaissent pas dans cet outil de communication, ce qui est regrettable.

Par ailleurs, des flyers du par cet du parcours poétique ont été déposés à l'office de Tourisme de Saint-Malo, qui les répartira sur les quatre sites.

17) Ecole

Mme Anne-Marie BEAUFEU souhaiterait repeindre les croix de Saint-André devant l'école de différentes couleurs et souhaite que de grands crayons multicolores soient installés pour matérialiser l'entrée de l'école.

Fin de la séance à 21h25

Le Maire,

Pascal SIMON